

*Date de dépôt: 10 novembre 2003*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition en faveur d'une famille du Kosovo menacée d'un renvoi imminent**

**Rapport de M<sup>me</sup> Maria Roth-Bernasconi**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La pétition 1443 a été traitée par la commission des pétitions durant les séances du 22 septembre, 6 et 20 octobre 2003. La présidence a été assurée par M. André Reymond, député. Les excellents procès-verbaux ont été tenus par M<sup>me</sup> Stéphanie Downing. Qu'elle soit ici remerciée pour son bon travail.

La pétition 1443, munie de 315 signatures, a été déposée le 4 août 2003. Elle demande que la famille Ramiqi originaire du Kosovo, bien intégrée en Suisse et à Genève, puisse profiter d'un permis humanitaire qui lui permettrait de rester à Genève.

### **Audition des pétitionnaires**

Ont été auditionné-e-s : M<sup>mes</sup> Geneviève Piret, Danielle Meynet, Valérie Ferrero, Caroline Wagner, Daniele Bricout, Zymrite Ramiqi et MM. Léon Meynet, Emilien Castelbon, Bashkim Ramiqi.

La famille Ramiqi est arrivée en Suisse en juillet 1999 afin d'échapper à la guerre qui sévissait à l'époque au Kosovo. Elle a déposé une demande d'asile et elle a été déboutée jusqu'à la dernière instance. La famille devrait être renvoyée.

### ***Fait nouveau***

Lors de l'audition, les personnes présentes ont fait état d'un fait nouveau, jusqu'à ce jour non déclaré par la victime. En effet, l'épouse Ramiqi a pu invoquer seulement maintenant le fait qu'elle a subi un viol collectif et qu'un avortement s'en est suivi à son arrivée en Suisse. Aujourd'hui, M<sup>m</sup>c Ramiqi est à nouveau enceinte, de 7 mois, et cela réveille des traumatismes très douloureux. Une attestation médicale en fait foi.

La famille est bien intégrée à Genève, les enfants sont scolarisé-e-s et ils sont en attente d'un visa pour le Canada. Ils demandent donc maintenant de pouvoir rester en Suisse jusqu'à l'obtention du visa pour le Canada, où la famille a des connaissances qui pourraient leur procurer un travail.

Les commissaires ont suggéré aux personnes auditionnées de faire recours à Berne car un fait nouveau est apparu. Il a été répondu que le recours a été refusé (ce qui s'avère être faux car ce recours a été retiré).

Le bureau d'aide au départ a été consulté au début des démarches, mais son aide n'a ensuite plus été sollicitée par la famille. Il semblerait que le bureau de l'aide au départ n'était pas d'accord de soutenir la famille dans leur recherche de visa pour le Canada.

### **Audition de M. Bernard Ducrest, chef de service Asile de l'Office cantonal de la population**

M. Ducrest explique que l'exécution du renvoi de la famille Ramiqi est en attente, car celle-ci avait disparu. L'OCP avait demandé l'exécution du renvoi par la police, mais la famille était partie en France. Retrouvée en France, la famille avait été remise à la police genevoise et l'OCP leur avait trouvé un logement en attendant leur renvoi (alors que l'Office aurait pu mettre cette famille en détention administrative, mais l'OCP a préféré donner encore une chance à la famille), mais la famille a une nouvelle fois disparu. Pour le moment, il n'y a plus de trace de cette famille sur le territoire genevois. L'école n'a plus non plus revu les enfants. Selon M. Ducrest, le renvoi d'une femme enceinte se fait jusqu'au 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> mois de grossesse. Par ailleurs, le délai d'attente pour un visa au Canada est trop long (entre 18 et 24 mois) pour permettre à cette famille de rester en Suisse sans oublier que ce n'est pas de la compétence du canton de surseoir à un délai de départ fixé par les autorités fédérales, surtout pour un délai aussi long.

Concernant le fait nouveau invoqué par la famille Ramiqi, M. Ducrest estime que la famille aurait probablement pu bénéficier du droit d'asile. Il se

déclare surpris qu'elle ait mis autant de temps à annoncer ce viol aux autorités. Mais il indique que la requête déposée à Berne pour la reconsidération du dossier avait été retirée sans motifs quinze jours avant la séance de la commission des pétitions. Berne n'a donc pour le moment pas refusé la demande mais ne s'est tout simplement pas prononcée. Une demande de réexamen est envisageable en tout temps.

Concernant le droit de rester en Suisse jusqu'à l'obtention du visa pour le Canada, selon l'article 14 de la loi sur l'asile, les autorités cantonales n'ont pas le droit d'entrer en matière sur une demande de permis de séjour. Or, un délai d'attente de plus de 3 mois nécessite un permis de séjour.

En conclusion, M. Ducrest explique que l'OCP avait bon espoir d'un départ digne avec l'aide du bureau d'aide au départ. Toutefois, certaines personnes ont empêché les autorités d'agir, en croyant bien faire. Il exprime ses regrets à ce sujet.

### **Discussion de la commission et vote**

Les membres de la commission ont trouvé difficile de traiter de ce dossier. L'audition a été particulièrement éprouvante, car d'une part des enfants ont participé avant que les commissaires demandent leur sortie, et d'autre part d'anciens patients de l'hôpital psychiatriques ont témoigné ce qui est à la limite du tolérable.

La commission constate, une fois de plus, que sa marge de manœuvre en matière du droit des étrangers et étrangères est très limitée, étant donné les compétences attribuées à la Confédération en la matière. Le canton de Genève fait en général un grand effort pour trouver des solutions humaines aux cas de rigueur.

Concernant le cas concret de la famille Ramiqi, la commission propose de déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil pour les raisons suivantes :

Le canton n'est pas compétent pour attribuer un permis de séjour qui dépasse trois mois. C'est de la compétence de la Confédération.

La famille a disparu et le Conseil d'Etat ne sait pas où elle se trouve. Dès lors, il ne peut demander un soutien à la Confédération pour une famille dont il ne connaît pas le lieu de séjour.

La famille peut entreprendre une démarche auprès de Berne et demander une reconsidération du dossier, étant donné que le fait nouveau n'est pas connu par les autorités fédérales. Cette demande à Berne ne peut être présentée que par la famille Ramiqi. Etant donné que cette demande a été

retirée sans motifs, le Conseil d'Etat ne peut agir contre la volonté exprimée par la famille ou leur mandataire.

La commission, et le Conseil d'Etat, doivent rester crédible et défendre les dossiers qui ont une chance d'aboutir. Or, étant donné que la famille peut encore déposer une requête à Berne, et qu'elle ne l'a pas fait (vu le retrait), sa crédibilité serait entachée ce qui nuirait à d'autres dossiers.

Pour toutes ces raisons, la commission des pétitions à l'unanimité moins 3 abstentions (1 PS, 1 V et 1 UDC) vous prie de bien vouloir déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

### **Une petite remarque personnelle de la rapporteuse**

Les parlementaires du canton de Genève sont devant des situations aussi difficiles et dramatiques parce que les lois fédérales sont extrêmement dures en matière de droit d'asile. Ce droit est élaboré suite à la pression exercée par certains partis de droite. Si on fait croire à la population que notre bien-être s'améliorera si nous fermons les frontières suisses et nous déboutons toutes et tous les requérant-e-s d'asile, il faut assumer les conséquences qui sont illustrées par le cas que nous avons dû traiter en commission. Il faut être conscient-e-s que des lois dures, qui font plaisir à l'UDC, peuvent provoquer des situations inhumaines et à peine supportables ! A bon entendeur !!

## Pétition

(1443)

### en faveur d'une famille du Kosovo menacée d'un renvoi imminent

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Installée en Suisse depuis le 8 juillet 1999, la famille Ramiqi devait être expulsée en février 2003. Cette famille est bien intégrée à Genève et actuellement, la maman attend son troisième enfant ; elle est enceinte de quatre mois. Il est inadmissible et inhumain que cette famille soit contrainte de retourner au Kosovo après les terribles épreuves physiques et psychiques que trois de ses quatre membres ont subi.

Le père, ingénieur de son état, est suivi depuis médicalement. Le fils aîné, âgé de huit ans et demi, est suivi psychologiquement depuis son arrivée à Genève.

Quant à la maman, cette nouvelle grossesse réveille en elle des terreurs liées à la guerre et aux violences qu'elle a subies.

Les soussignés demandent au Grand Conseil de prendre en compte la situation dramatique de la famille Ramiqi et de lui accorder, en vertu de la charte des droits de l'homme et de l'enfant, un permis humanitaire pour lui permettre de se reconstituer et de reprendre les forces nécessaires dans notre pays.

N.B. : 315 signatures

*Comité de soutien à la famille Ramiqi*

p.a. M<sup>me</sup> Geneviève Piret

« Le kiosque »

35, bd des Tranchées

1206 Genève